

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 AVRIL 2021 à 19h00

- *Appel des élus :*

Étaient présents : MM. MAYOR G. VANDAELE-MEQUIGNON C. RIGAUT B. MARCHE A. DAL MORO S. WARNIER V. DELTOUR J.P. TOMASELLA-GARNIER Ch. HALLUIN C. DESCHAMPS I. MAS I. BROUTIN F. MESTDAGH J. GAILLARD J.C. NOUE-FIRMIN L. LECLERCQ P. (arrivé à 19h01), DORCHIES-BRILLON M. BOUSSEMARY M. MINNENS L.

Procuration : MR VERSMESSEN P. donne procuration à MR MAYOR G.
MME AMUSAN-ROYER J. donne procuration à MME VANDAELE C.
MR DUMOUTIER A. donne procuration à MR DAL MORO S.

Absent excusé : MR STACHOWICZ M.

Secrétaire de séance : MME MAS Isabelle

Approbation du Procès-Verbal du 23 mars 2021.

Madame DORCHIES-BRILLON : « Monsieur le Maire si vous le permettez, monsieur LECLERCQ va prendre la parole et j'interviendrai juste après. Merci monsieur le Maire »

Monsieur LECLERCQ : « Merci monsieur le Maire de me passer la parole. Tout d'abord, bonsoir mesdames, bonsoir messieurs, bonsoir monsieur le Maire. Je tiens par la présente comme le veut l'expression remettre l'église au centre du village. Je ne peux accepter qu'un adjoint, quel qu'il soit ne porte à mon endroit de tels propos. De quel droit monsieur DAL MORO s'autorise-t-il à juger mon intervention en la qualifiant de scandaleuse, diffamatoire voire raciste, honteuse pour un élu de la République ? Manifestement, vous en avez parlé à vos amis, moi j'en ai parlé aux miens, on ne doit pas évoluer dans le même milieu. Mais tout d'abord, permettez moi monsieur DELTOUR de revenir sur votre intervention lors de ce conseil. En effet monsieur, nous ne sommes ni dans un théâtre de boulevard ni dans un théâtre classique. Nous sommes dans une comédie digne d'une tartufferie où l'absence de transparence et des tapages permanents ne nous invitent pas à donner quitus à l'équipe en place. Nous sommes l'opposition, nous ne sommes pas là pour être des « béni oui-oui ». Monsieur le Maire, comment acceptez-vous que ce monsieur DAL MORO intervienne en votre nom et place pour me rappeler les dispositions de l'article L2121-16 alors qu'elles sont de votre autorité ? Y aurait-il dans ce fait le désir d'être notre futur impétrant ? Monsieur le Maire, je vous rappelle qu'à l'issue de ce conseil municipal, je vous ai interpellé sur deux sujets et madame AMUSAN est venue s'inscrire dans notre échange en signalant que mon discours n'était pas correct et qu'elle n'était pas voyante. En aucun pour m'accuser de propos racistes ou autres tels que formulé par monsieur DAL MORO. Vous n'avez guère réagi ni aux propos de madame AMUSAN ni aux éléments formulés sur lesquels monsieur DAL MORO a rebondi. Comment pouvez-vous accepter que ce monsieur stigmatise une élue en relevant qu'elle soit de couleur ? Tout ceci est navrant, affligeant pour les élus de la République que nous sommes et pour les Allenois et les Allenoises. Je vous remercie. »

Madame DORCHIES-BRILLON : « Lors du dernier conseil municipal, des propos scandaleux et inappropriés ont été tenus à notre égard, j'estime que nous avons été victimes de véritables agressions verbales et de propos qui doivent être qualifiés de diffamatoires. Nous constatons que l'animosité et l'agressivité envers les élus devient de plus en plus perceptible. Les débats filmés permettent que l'ensemble des Allenois se rendent compte de l'ambiance électrique et délétère dans laquelle ils se déroulent entre vous élus de la majorité et l'opposition. Les propos tenus ont dépassé la limite de l'acceptable ce d'autant que ce n'est pas la première fois que Philippe LECLERCQ est visé et est l'objet de propos déplacés dans sa vie privée. Nous vous rappelons monsieur le Maire que vous êtes le garant au sein de l'assemblée municipale du respect entre les élus et de la qualité des débats dans une ambiance sereine, respectueuse et démocratique. Le conseil municipal est un lieu de débats par excellence où chacun peut s'exprimer et exposer son point de vue, ses convictions et ses remarques et poser des questions nécessaires pour un bon éclairage des Allenois car encore une fois nous parlons de l'argent public et les questions relatives au budget me paraissent essentielles.

Nous espérons que cet épisode néfaste pour votre majorité et douloureux pour tous sera le dernier de cette mandature et qu'il marquera le retour à la sérénité, aux échanges de points de vue et dans le respect mutuel de tous. Par ailleurs, madame VANDAELE, vous vous êtes présentée comme étant l'adjointe à l'éducation, la communication et le numérique, et monsieur DAL MORO comme étant l'adjoint à la jeunesse et à la petite enfance. Alors il faut rapidement annuler et modifier les délibérations du 2 juin 2020 et du 17 novembre 2020 qui nomment madame VANDAELE Carine Adjointe à l'information, communication et numérique et monsieur DAL MORO Stéphane adjoint à la jeunesse et à l'éducation. Soit il faut modifier ces délibérations, soit vous ne connaissez pas exactement les missions qui vous sont confiées et j'ai du mal à admettre que vous puissiez vous permettre de me faire la leçon. Ensuite, quelques petites observations sur le budget. Page 11, chapitre 11 compte 6042 j'ai bien du mal à admettre que l'écart de budget entre 2020 et 2021, les plus 67 124 proviennent uniquement des classes de neige. Par ailleurs, non le compte 752 ne correspond pas à la part que touchent les communes sur les ventes des immeubles mais tout simplement aux loyers des garages, aux loyers des immeubles de la commune, de la location des salles, de la location des terres communales. Monsieur le Maire, vous m'avez parlé de formation et pourtant vous semblez confondre les comptes 752 et 7381 taxe additionnelle aux droits de mutations. Cette taxe perçue par les notaires sur chaque vente est payée par les acquéreurs et récupérée par les Départements qui en reversent une partie aux communes. Concernant la boucle de randonnée des Marlettes, je vous confirme que la gestion des plans départementaux des voies vertes et des randonnées est bien de la compétence des Départements. Donc c'est dommage de ne pas profiter de cette possibilité pour entretenir ou pour améliorer chaque année la boucle de randonnée à peu de frais. Voilà quelques remarques sur un compte-rendu qui n'honore pas votre majorité et sur lequel nous voterons contre. Merci monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : « Merci dont acte je prends note. »

Procès-Verbal adopté par 18 voix pour et 4 voix contre.

ORDRE DU JOUR

1 – Vote des taux de contributions directes 2021 – Délibération modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du courrier du Préfet en date du 29 mars 2021 précisant, suite à l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale :

- que la taxe foncière sur les propriétés bâties est basée sur un taux de référence égal à la somme du taux communal voté par le conseil municipal plus le taux départemental de TFPB de 2020 soit 19,29 %,

- qu'une reconduction du seul taux communal en 2021 s'apparentera à une baisse de taux,

- qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération avant le 15 avril 2021 intégrant le taux départemental de 2020,

Pour équilibrer le budget, de voter et arrêter le produit des impôts locaux soumis au vote du taux à la somme de **849 192 €**, suivant détails précisés au tableau ci-dessous :

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases / 2020 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / 2020 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / 2020 (%)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 818 000.00	3.48	45,51	73.57	827 372.00	79.61
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36 300.00	- 1.86	60,11	0,000	21 820.00	- 1.86
TOTAL	1 854 300.00	- 60.12			849 192.00	-8.39

Madame DORCHIES-BRILLON : « J'ai bien compris que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée et plus ou moins compensée par la récupération de la part départementale de la taxe sur les propriétés privées bâties donc il est donc normal effectivement que le compte 74835 passe de 33 000 à zéro et que le compte 74 834 soit réévalué. Simplement une petite précision pourquoi 20 215 quoi c'est tout ? Pourquoi ce montant ? »

Monsieur VANSPEYBROECK : « Ce sont les bases qui nous ont été communiquées. En fait, le principe c'est le calcul. Alors pour être tout à fait transparent et je vous ai téléphoné parce que je pense qu'il y a beaucoup de mairies qui font un conseil municipal extraordinaire au mois d'avril puisque nous avons un courrier de la préfecture du 29 mars nous rappelant ce qu'on devait faire. Bon, je n'ai pas eu le premier courrier mais si la Préfecture le dit, je le crois. Simplement, nous avons toute une notice explicative qui nous vient du ministère des comptes publics en date du 6 avril. Nous avons donc un document que monsieur le Maire va signer après que vous aurez voté les taux ce soir qu'on appelle communément le 1259 sur lequel nous avons les bases précises qui nous ont été communiquées mais après le conseil. Donc c'est pour ça qu'on régularise là où il y a lieu de régulariser tout de suite ce qui nous permet d'avoir des dépenses et des recettes équilibrées avec les dernières notifications que nous avons reçues du Trésor Public tout simplement. »

Madame DORCHIES-BRILLON : « D'accord, ce qui applique les taux de références en fait ? »

Monsieur VANSPEYBROECK : « En fait les bases sur les propriétés bâties et non bâties ont évolué un petit peu et il y a toujours un temps de décalage entre le moment où on vote le budget et le moment où on a les vraies bases et là il se trouve qu'on a eu les vraies bases parce que le 1259 est prêt. »

Monsieur le Maire : « Pas encore les vraies mais à la date de l'envoi. Ca sera modifié encore dans le cours de l'année puisque l'incorporation dans les bases de la DGFIP s'arrête fin avril. »

Madame DORCHIES-BRILLON : « Merci ».

Où l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, adopte les taux comme indiqué ci-dessus par 18 voix POUR et 4 voix CONTRE.

2 – Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de réajuster les crédits suite à la nouvelle délibération sur le vote des taux de fiscalité locale 2021 et au vu du tableau d'amortissement définitif de l'emprunt de 600 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Propose, pour ce faire, les modifications de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Compte 1641 – fonction 01 Emprunts en euros	+ 0.01 €
Compte 020 – fonction 01 Dépenses imprévues	- 0.01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Compte 66111 – fonction 01 Intérêts réglés à l'échéance	+ 9.02 €
Compte 022 – fonction 01 Dépenses imprévues	+ 34 809.98 €

RECETTES

Compte 73111 – fonction 01 Impôts directs locaux	+ 46 818.00 €
Compte 73221 – fonction 01 FNGIR	+ 786.00 €
Compte 74834 – fonction 01 Etat – compensation TF	+ 20 215.00 €
Compte 74835 – fonction 01 Etat – compensation TH	- 33 000.00 €

Où l'exposé qui précède, le Conseil Municipal décide, par 18 voix POUR et 4 voix CONTRE, des modifications budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus.

3 – Questions diverses

Monsieur le Maire : « La prochaine réunion de la commission de contrôle des listes électorales qui concerne mesdames AMUSAN, MAS, NOUE FIRMIN, DORCHIES et BOUSSEMART est fixée le samedi 22 mai. Réservez cette date, la convocation avec l'horaire vous sera prochainement communiquée. »

Monsieur LECLERCQ : « Lors du dernier CCAS, on a évoqué la permanence juridique qui se tenait en mairie. Vous deviez voir avec le conseil la possibilité de signaler à la population allennoise que cette permanence existait. Est-ce que vous avez pu questionner ce conseil pour savoir s'il était possible de le faire ? »

Monsieur le Maire : « Je ne l'ai pas vue depuis. »

Monsieur LECLERCQ : « Est-ce que vous pouvez voir parce qu'idéalement, ce qui serait peut-être intéressant c'est de le faire apparaître dans le flash mensuel ? »

Monsieur le Maire : « Dans le prochain donc ça me laisse un peu de temps. »

Monsieur LECLERCQ : « Au même titre, est-ce qu'il est possible dans le prochain flash alors sauf si ça a été fait dans celui-là, de rappeler la possibilité du processus de vaccination qu'offre la mairie aux personnes éligibles de plus de 70 ans et conduite éventuelle sur le centre de Seclin. Est-ce que ça a été fait ou est-ce que c'est possible de le faire ? »

Monsieur le Maire : « On l'a mis sur la page de la ville mais dans le flash c'était trop tard, on remettra dans le prochain ». »

Monsieur LECLERCQ : « Oui parce qu'en fait ils ne sont peut-être pas sur le net et dernier point mais madame DORCHIES l'a abordé un peu. Je vous avais interpellé sur la boucle de randonnée. Alors renseignements pris sauf avis contraire de votre part ces travaux sont possibles avec une subvention qui n'est pas neutre du Département si ça vous intéresse, je peux vous laisser l'imprimé ». »

Monsieur le Maire : « Oui, laissez. »

Fin de séance à 19h18.

Le Maire,
G.MAYOR

